

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A2B2 DEVELOPPEMENT		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le		
						31 03 2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons	215		214	
			Services *	intracommunautaires	217		218	
							20 728	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							20 728	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243				244	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255				254	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges {		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)							19 367	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							1 361	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							1 361	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 361	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindecies)	138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	BUD (44 sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	1 361	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	1 361	372		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Andréa BOUCHAIB gérant de A2B2 Développement le 03/11/2024



Désignation de l'entreprise		A2B2 DEVELOPPEMENT										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		17 rue des sources 14700 VIGNATS											
SIRET		8 3 1 8 9 7 5 4 1 0 0 0 1 5											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le 31 03 2024					
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *		010		012							
		Autres *		014		016							
	Immobilisations corporelles *		028		030								
	Immobilisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044		048								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *		068	72	070			72				
		Autres * (3)		072		074							
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084	15 562	086				15 562				
	Charges constatées d'avance *		092		094								
Total II		096	15 634	098				15 634					
Total général (I + II)				110	15 634	112				15 634			
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					300					
	Écarts de réévaluation		124										
	Réserve légale		126					30					
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131			)	132						
	Report à nouveau		134					4 199					
	Résultat de l'exercice		136					1 361					
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142					5 890					
Provisions pour risques et charges		Total II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166										
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169			)	172						
	Comptes courants d'associés		173										
	Autres dettes		175										
	Produits constatés d'avance		174										
Total III		176					9 744						
Total général (I + II + III)				180				15 634					
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						

A2B2 DEVELOPPEMENT

Eurl au capital de 300.00 euros

Siège social : 17 rue des Sources (14700) VIGNATS

RCS 83189754100015 / CAEN

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 juin deux mille vingt-quatre.

Le 12 juin à 10h30 au siège de la société,

L'associé unique et gérant de la société A2B2 DEVELOPPEMENT à savoir Monsieur Andréa BOUCHAIB (ci-après l' « Associé Unique ») a décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n°1 : Approbation des comptes

L'associé Unique décide, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, procède à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS (1361€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, versées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Décision n°2 : Affectation du résultat

- La dotation à la réserve légale étant suffisante.
- Le résultat reste dans le « compte report à nouveau ».

Décision n°3 : Rémunération du gérant.

L'associé Unique décide, de la rémunération du gérant pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025, soit la somme annuelle maximum de 72000.00€ net de charges (soixante-douze mille euros).

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois dernières années.

Fait à Vignats le 12 juin 2024.

Associé Unique

BOUCHAIB Andréa



A2B2 DEVELOPPEMENT

Eurl au capital de 300.00 euros

Siège social : 17 rue des Sources (14700) VIGNATS

RCS 83189754100015 / CAEN

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 juin deux mille vingt-quatre.

Le 12 juin à 10h30 au siège de la société,

L'associé unique et gérant de la société A2B2 DEVELOPPEMENT à savoir Monsieur Andréa BOUCHAIB (ci-après l' « Associé Unique ») a décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n°1 : Approbation des comptes

L'associé Unique décide, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, procède à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS (1361€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, versées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Décision n°2 : Affectation du résultat

- La dotation à la réserve légale étant suffisante.
- Le résultat reste dans le « compte report à nouveau ».

Décision n°3 : Rémunération du gérant.

L'associé Unique décide, de la rémunération du gérant pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025, soit la somme annuelle maximum de 72000.00€ net de charges (soixante-douze mille euros).

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois dernières années.

Fait à Vignats le 12 juin 2024.

Associé Unique

BOUCHAIB Andréa

